

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 13 février 2020 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire en application de l'article L. 213-4-1 du code de la route**

NOR : INTS2100741A

**Publics concernés :** candidats à l'examen pratique du permis de conduire, établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, agents de l'administration.

**Objet :** prolongation de l'expérimentation de l'attribution nominative des places d'examens du permis de conduire.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté fixe la date à laquelle prend fin l'expérimentation de réservation nominative des places d'examens du permis de conduire actuellement menée dans cinq départements d'Occitanie conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

**Références :** chaque texte modifié peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1, L. 213-7, R. 213-7, R. 213-8 et D. 221-3 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 98 modifié ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment ses articles 106 et 108 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1996 autorisant la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives à la direction de la sécurité et de la circulation routières du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire en application de l'article L. 213-4-1 du code de la route,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 13 février 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Le titre de l'arrêté est remplacé par le titre suivant : « Arrêté du 13 février 2020 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire » ;

2° L'article 2 de l'arrêté du 13 février 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – L'expérimentation débutée le 2 mars 2020 est prolongée jusqu'au 2 mai 2021. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 janvier 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée à la sécurité routière,*  
M. GAUTIER-MELLERAY